

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014

n° 21

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Partenariat avec le Centre Social des Minimes relatif aux Ateliers de Découverte Éducatifs (ADE) - Avenant n°1 à la Convention d'objectifs

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en place de la réforme sur l'aménagement des rythmes de l'enfant et , par conséquent, de l'augmentation de la durée du temps périscolaire à la charge de la collectivité, des ateliers de découverte éducatifs viennent s'ajouter aux projets d'animation conduits habituellement dans le cadre des accueils municipaux.

Le Centre Social des Minimes a proposé à la collectivité de participer à la mise en place de ces différents temps en organisant des ateliers sur les écoles. Les ateliers, prévus dans les écoles Herriot, Littré-Lakanal, Antoigné, Jean Zay et Jules Ferry, auront pour thème « Raconte moi une histoire », « Pas à pas dans la couleur », « Histoires en bulles (atelier BD) et « Slam en scène ! ».

Les activités proposées par les animateurs de la structure devront répondre au Projet Éducatif de Territoire mis en place dans le cadre de l'aménagement des temps scolaires à la rentrée 2014.

La demande de subvention spécifique est de 1698 € pour une année scolaire et donc de 849 € d'octobre à décembre 2014 et de 849 € de janvier à juin 2015.

Il convient d'établir par avenant à la convention d'objectifs et de moyens déjà existante les conditions de ce partenariat.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU la délibération du conseil municipal n°1 du 12 décembre 2013 approuvant le budget primitif pour 2014, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

VU le décret n°200-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n° 10 du conseil municipal du 17 octobre 2013 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec le Centre Social des Minimes pour l'année 2014,

VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 26 mai 2014 relative à l'aménagement des rythmes scolaires,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014

n° 21

page 2/2

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter l'offre municipale par une offre associative dans un objectif de mixité et de participation de l'ensemble de la communauté éducative à la démarche du territoire,

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault soutient les projets associatifs d'intérêt local sur son territoire,

CONSIDERANT que la commune se doit de contribuer à favoriser la mixité des publics dans les différents quartiers,

CONSIDERANT que les objectifs et les actions identifiés dans le projet de l'association rencontrent les objectifs de la commune,

CONSIDERANT la proposition financière et organisationnelle faite le 26 juin dernier par le Centre Social des Minimes,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accorder une subvention spécifique au Centre Social des Minimes de 849 € pour les mois d'octobre à décembre 2014,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et tout document se rapportant à cette délibération,

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire fonction 20 nature 6574 service 5200.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 21/10/2014 n° 8598

Publié au siège de la mairie, le 17/10/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER